

COMMUNE DE PORTES-EN-VALDAINE (Drôme)
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 août 2025

Nombre des membres :

- afférents au Conseil Municipal :	11	
- en exercice :	10	
- qui ont pris part à la séance :	09	
- votants	10 (dont 1 pouvoir)	
Date de convocation : 22/08/2025		Date d'affichage : 22/08/2025

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Monsieur Jean-Bernard CHARPENEL, dans le lieu habituel de ses séances au nombre prescrit par la loi, le vingt-huit août deux mil vingt-cinq à 19 h 20.

Présents : Mmes ARSAC Pascale - PERRIN Marie-Josèphe - RENARD Brigitte
Mrs BRACHET Florian – CHARPENEL Aurélien – COEUILLET Christophe –
DI BENEDETTO Vincent - VERNERET Jacques

Absent excusé : Mr ALINS Franck – pouvoir donné à Mme RENARD Brigitte

Secrétaire de séance : Mme RENARD Brigitte

OBJET : Implantation, Garde et Entretien d'équipement de signalétique départementale sur le réseau de randonnée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1111.1 et L 1111.2 sur la libre administration de chaque collectivité,

Vu la délibération du 9 février 1998 par laquelle la Commission Permanente du Conseil départemental de la Drôme a décidé d'implanter de la signalétique sport de nature et d'en confier la garde aux communes par voie de convention,

Vu la délibération du 14 décembre 2001 précisant que le Département finance la signalétique,

Vu la délibération du 30 novembre 2020 définissant les conditions d'implantation, de garde et d'entretien du mobilier de signalétique départemental sur des terrains appartenant à une collectivité territoriale,

Considérant l'intérêt de la commune à bénéficier de l'implantation de poteaux directionnels sur les carrefours du réseau de randonnée pour que l'accueil du public soit de qualité sur son territoire,

Considérant que la commune ne participe pas au financement des équipements,

Considérant que le Conseil départemental confie les équipements à titre gratuit à la commune, pour une durée de cinq ans reconductibles d'année en année, conformément à la convention jointe,

COMMUNE DE PORTES-EN-VALDAINE (Drôme)
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 août 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE :

- l'implantation des panneaux et /ou des poteaux sur le territoire de la commune conformément au(x) plan(s) joint(s).
- la convention à passer avec le Conseil départemental et autorise son Maire à la signer. Tout nouvel apport de signalétique fera l'objet d'un courrier circonstancié aux parties.

Et ont les membres présents signés au registre
AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.



Le Maire,
Jean-Bernard CHARPENEL